

REPUBLIQUE DE GUINEE

D E C R E T

Travail-Justice-Solidarité

D/2003 / 019 /PRG./SGG

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

**PORTANT NOMINATION DES CADRES
AU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU La Loi Fondamentale ;

VU Le Décret N°99/04/PRG/SGG du 08 mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret N°D/99/007/PRG/SGG du 12 mars 1999, nommant les membres du Gouvernement, tel que modifié jusqu'à ce jour ;

D E C R E T E

Article 1er : Les cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

I- CONSEILLER ECONOMIQUE :

Monsieur Aboubacar DIA, précédemment en service au Gouvernorat de Labé en remplacement de Monsieur Pascal Ignace CONDE.

II- DIRECTEURS NATIONAUX ADJOINTS

1. **Monsieur Momo CAMARA**, en service à l'Inspection Générale de l'Administration du Territoire est nommé Directeur National Adjoint du Service d'appui et de Coordination des ONG (SACCO) en remplacement de Madame Bangoura Mafrein SOUMAH ;

2. **Madame Bangoura Mafrein SOUMAH**, précédemment Directrice Adjointe du SACCO est nommée Directrice Nationale Adjointe de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation en remplacement de Monsieur Ali Kerfalla SYLLA muté.
3. **Monsieur Issiaga FOFANA**, en service la Direction du Service National des Elections est nommé Directeur National Adjoint dudit Service en remplacement de Madame Dabo Mariama KONATE muté.
4. **Monsieur Ismaël CAMARA**, précédemment en service à la Direction Nationale de la Décentralisation est nommé Directeur National Adjoint dudit service.

III- INSPECTEURS :

1. **Madame Mariama KONATE**, précédemment Chef Service des Elections .
2. **Monsieur Cheick Mohamed KONATE**, précédemment Chef de Cabinet du Gouvernorat de Boké..

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 ~~AVRIL~~ 2003



GENERAL LANSANA CONTE